

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Dénomination et numérotation
de rues dans la Zone
d'aménagement Concertée
« Bois du Chapitre » -
Tranche 4

Date de la
convocation
du Conseil municipal

16 mai 2023

SG-2023/05 - 10

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

1er/06/2023

Par délégation du Maire,
La DGG,

C. CORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230524-2023-05-10D-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception en préfecture : 30/05/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT QUATRE du mois de MAI à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes HENRI MERABTI, SENECHAUX, MM. AHSAINI, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à M. MORIN, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, Mme POMMIER à M. STEPHO, M. CAN à M. DETAMANTI.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 08

Par délibération du 13 mars 2023, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la tranche 4 de la Zac Bois du Chapitre, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT au terme duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 9 juillet 2003 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté « Bois du Chapitre »,

VU la délibération du 13 octobre 2010 portant sur la dénomination ZAC Bois du Chapitre Tranches 2 et 3 - Dénomination des voies,

VU la commission l'avis de la commission « Amélioration du Cadre de vie et
2023,
VU la délibération du 15 mars 2023 portant sur la dénomination ZAC Bois du Chapitre Tranche
4,
VU l'accord de Mme Ginette KOLINKA pour l'utilisation de son nom pour la dénomination de
rue,

CONSIDERANT que trois voies du secteur « ZAC Bois du Chapitre » ne portent pas de
dénomination.

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU,
pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des
préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS,
d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au
nommage et au numérotage des trois voies de la ZAC et d'autoriser l'engagement des
démarches préalables à leur mise en œuvre.

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal
dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que
le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités
territoriales.

CONSIDERANT que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil
municipal.

Le Conseil municipal est appelé, par conséquent, à se prononcer sur la dénomination des voies
et sur le système de numérotation des constructions indiqués sur le plan annexé.

VOIE	LONGUEUR DE VOIE
Passage Ginette KOLINKA	158 ml
Rue Andrée CHEDID	110 ml
Impasse Simone DE BEAUVOIR	72 ml

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les dénominations pour les voies communales présentées ci-dessus,
APPROUVE l'état et le plan joint à la présente délibération définissant les voies de la tranche 4
ZAC « Bois du Chapitre »,

APPROUVE le système de numérotation continue pour chaque point d'adressage, avec côté pair
et côté impair,

ACTE le linéaire des voies, Passage Ginette KOLINKA, Rue Andrée CHEDID et Impasse Simone
DE BEAUVOIR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en
œuvre de cette décision,

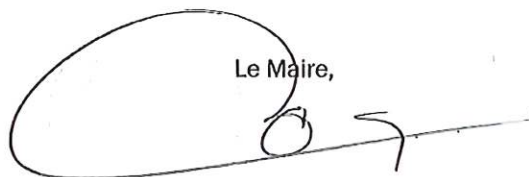
Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO